



École FACE School  
3449, rue University  
Montréal (Québec) H3A 2A8  
Téléphone : 514 - 350-8899  
<http://face.csdm.qc.ca>

## CRITÈRES D'ADMISSION pour l'année 2019-2020

### CRITÈRES D'ADMISSION (PRIMAIRE ET SECONDAIRE)

- ✓ **CRITÈRES « ADMINISTRATIFS »**
  - Effectuer la demande d'inscription durant la période officielle de libre-choix (Au plus tard la dernière journée ouvrable du mois d'octobre, 15h00)
  - Remettre une demande complète incluant tous les documents exigés. (Attention : les originaux sont requis.)
  - Avoir participé à «**la rencontre d'information obligatoire**» (pour tous les «**nouveaux**» parents du primaire et du secondaire) afin d'être éligible au tirage.
  
- ✓ **CRITÈRE DE TERRITOIRE**  
**Secteur francophone**
  - ✓ 100% des jeunes doivent avoir leur résidence principale sur le territoire de la Commission Scolaire de Montréal (CSDM).

**Extraterritoriaux** : Les élèves qui n'habitent pas sur le territoire des deux commissions scolaires sont «**extraterritoriaux**». **Du côté de la CSDM, ils ne peuvent être admis que dans la condition où aucun élève du territoire ne répond aux critères d'admission et cette admission est à renouveler annuellement.** Un tel jeune n'a donc pas la garantie d'être scolarisé à FACE tout au long de son parcours scolaire.

**Secteur anglophone :**

#### **AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE**

- ✓ Territoire de la Commission Scolaire English Montreal (CSEM) avec preuves d'éligibilité pour fréquenter le secteur anglophone
  
- ✓ **CRITÈRE DE LANGUE** : La connaissance de la langue d'enseignement (français) est **obligatoire** du côté CSDM dès la maternelle. L'école n'offre pas le service de classe d'accueil ni de soutien linguistique.
  
- ✓ **CRITÈRE D'INTÉRÊT POUR LES ARTS** : Avoir un intérêt pour les quatre formes d'arts au primaire comme au secondaire (musique vocale, musique instrumentale, arts plastiques et art dramatique).
  
- ✓ **CRITÈRE DE RÉUSSITE ACADÉMIQUE (à partir du 2<sup>e</sup> cycle du primaire)** : Présenter un dossier scolaire n'indiquant pas de difficultés particulières. Les exigences du programme de FACE requièrent des élèves plutôt autonomes : **aucun échec à la fin de l'année scolaire dans les matières de base en fin d'année (français, mathématique pour les élèves CSDM et anglais et mathématique pour les élèves CSEM)**
  
- ✓ **CRITÈRE « PROFIL DE L'ÉLÈVE » (ordre secondaire seulement) :**
  - Intérêt pour les arts et compréhension du modèle
  - Maîtrise de la langue d'enseignement (français pour la CSDM)
  - Socialisation
  - Autonomie

## SONT PRIORISÉS, DANS LE RESPECT DES CRITÈRES D'ADMISSION ET DANS L'ORDRE SUIVANT, CSDM

- 1- Les élèves de la CSEM qui doivent obligatoirement changer de commission scolaire pour des raisons légales sont priorisés avant toutes les nouvelles admissions, à condition d'être en mesure de satisfaire les exigences du côté francophone. (Un test doit être passé par les jeunes concernés à la CSDM et aucun soutien linguistique ne doit être nécessaire.)
- 2- La fratrie : frère ou sœur d'un même foyer familial, inscrit à FACE l'année pendant laquelle une demande d'admission est faite à condition de satisfaire tous les critères d'admission (Il y a aussi tirage au sort au sein même de la fratrie lorsque les places sont en nombre limité.)
- 3- Les jeunes dans l'ordre déterminé au hasard lors du tirage au sort.

## REMARQUES

- ✓ L'école accueille un maximum de 25% d'élèves HDAA. L'école se réserve donc le droit de refuser un enfant qui présenterait des difficultés particulières qui nécessiterait un accompagnement qu'elle ne peut offrir ou si elle juge qu'elle ne peut répondre adéquatement aux besoins d'un jeune.
- ✓ Les jeunes de l'école qui souhaitent passer du côté francophone à l'anglophone (ou vice-versa, sans obligation de le faire), ne sont pas priorisés dans le processus d'admission. Ils doivent faire une demande d'admission durant la période officielle d'inscription et sont soumis au tirage comme les autres jeunes.
- ✓ Au secondaire, 5 candidatures (maximum) peuvent être priorisées en fonction de leur profil musical et en fonction du respect des ratios conventionnés.
- ✓ L'élève qui n'a pas l'âge prescrit par la loi peut obtenir une dérogation à l'âge d'admissibilité (en maternelle) selon la procédure établie par la Commission scolaire. Toutefois, la direction d'établissement se réserve le droit de réévaluer une dérogation accordée. Le parent doit fournir l'évaluation professionnelle soutenant la demande de dérogation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande d'admission. Si l'école ne reçoit pas les documents requis dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande d'admission, la demande d'admission de l'élève sera annulée.
- ✓ Considérant que les arts occupent plus du tiers du temps consacré à l'école, un jeune doit donc avoir, tout au long de son parcours scolaire, un intérêt marqué pour les arts afin de se développer et s'épanouir pleinement. Il est donc fondamental que les parents s'assurent de l'intérêt artistique de leur enfant et fassent, au besoin, un nouveau choix en cours de route et ce, pour le bien de leur enfant. Un jeune qui perdrait cet intérêt pour les arts se verrait donc dans l'obligation de faire les choix qui s'imposent (choix d'un nouveau milieu).
- ✓ Compte tenu que le multi-niveaux est impossible à FACE et que le redoublement est difficile à offrir puisque nos cohortes sont habituellement remplies (nos groupes sont complets), un élève en situation d'échec de son niveau scolaire pourrait se voir dans l'obligation de mettre en place les moyens recommandés par l'école ou bien dans l'obligation de s'inscrire dans une autre institution scolaire.
- ✓ Un jeune (côté CSDM) qui devrait être scolarisé à « l'accueil » ne peut intégrer le programme de FACE, tant qu'il ne reçoit pas une recommandation de son école pour intégrer les classes régulières.
- ✓ Une résolution a été prise à notre Conseil d'établissement en 2016-2017 à l'effet que 15% des places s'ouvrant **au primaire** soient réservées aux jeunes résidant sur le territoire 18 (Westmount), soit de l'école St-Léon-de-Westmount.



## LEXIQUE

### **Foyer familial**

Désigne des personnes formant une famille habitant à la même adresse sous la responsabilité d'au moins un adulte.

### **Fratric**

Enfants du même foyer familial.

### **Résidence**

Lieu où une personne demeure de façon habituelle, étant entendu qu'il s'agit, pour un élève, du lieu déterminé où il habite durant toute la semaine (du lundi au vendredi). Toutefois, dans les cas de garde partagée, la résidence est celle de l'un des deux parents; elle est déterminée par les deux parents au moment de l'inscription de l'élève et elle demeure en vigueur pour toute l'année scolaire, sous réserve du déménagement d'un des parents.

### **École de quartier**

École ordinaire (sans projet particulier) primaire ou secondaire qui accueille les élèves d'un territoire défini par la Commission scolaire où l'enseignement est dispensé selon les méthodes pédagogiques conçues pour la majorité des élèves.

### **Élève extraterritorial**

Élève qui ne relève pas de la compétence de la Commission scolaire de Montréal ou de la Commission scolaire English Montreal et qui peut fréquenter une école de celles-ci (FACE dans notre situation) après entente annuelle de scolarisation (entente extraterritoriale) écrite et approuvée avec sa commission scolaire d'origine, par application de l'article 213 de la LIP.

### **Territoire**

Le territoire de l'école FACE est celui de l'ensemble du territoire de la Commission scolaire de Montréal (côté francophone) et de l'ensemble de la Commission scolaire English Montreal (côté anglophone). Toutefois, bien que située dans le territoire 12 (Grand-Plateau) et à la limite des territoires 13 (Ville-Marie) et 18 (Westmount), l'école doit réserver (parmi les places réservées aux jeunes de la CSDM, 15% des places aux jeunes du territoire 18 (Westmount).

### **Élève HDAA**

Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

### **Entente extraterritoriale**

Entente conclue entre deux commissions scolaires visant à scolariser un élève d'un autre territoire.

## **NOMBRE D'ADMISSIONS (APPROXIMATIVEMENT)**

Le nombre de places est déterminé en fonction des élèves présentement inscrits au niveau inférieur et selon les départs annoncés. Nous pouvons toutefois *estimer* qu'il est détaillé comme suit :

### **Préscolaire et primaire**

- ✓ Maternelle : 68 places (CSDM) + 30 places (CSEM)
- ✓ 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> année du primaire CSDM et CSEM: 3 à 4 places par niveau

### **Secondaire CSDM et CSEM**

- ✓ 1<sup>re</sup> secondaire : environ 45 places CSDM, 15 places EMSB
- ✓ 2<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire : 3 à 4 places par niveau.

## **FRAIS DE SCOLARITÉ (revus annuellement)**

### **FRAIS ANNUELS DE BASE POUR LES ÉLÈVES DE LA MATERNELLE**

Agenda et participation au programme Beaux-Arts - 220 \$

Frais de surveillance du midi à payer directement au service de garde (Pour information, téléphoner à Lise Leblanc, responsable du service de garde, au 514-350-8897).

### **FRAIS ANNUELS DE BASE POUR LES ÉLÈVES DE LA 1<sup>re</sup> ANNÉE À LA 5<sup>e</sup> SECONDAIRE**

Frais de surveillance sécuritaire au dîner (225\$), programme Beaux-Arts (265\$), vie étudiante (10\$)

Frais supplémentaires pour les effets scolaires, le matériel didactique et le polo de concert.

\*Veuillez noter que les frais de scolarité sont revus annuellement au Conseil d'établissement. Il est donc possible qu'il y ait une certaine modification. Par ailleurs, notez que la contribution financière des parents au programme des Beaux-Arts n'est jamais remboursable.

**COMPTE TENU DU NOMBRE ÉLEVÉ DE DEMANDES, NOUS PRIONS LES PARENTS DE NE PAS TÉLÉPHONER À L'ÉCOLE POUR TENTER D'OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LEUR DEMANDE.**